DÉFI ATLANTIQUE

GUADELOUPE > HORTA > LA ROCHELLE

REGION GUADELOUPE
Archipel d'Avenir

MARS 2027

1/ ORGANISATION

2/ REGLES

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

4/ ADMISSIBILITE

5/ INSCRIPTION

6/ PUBLICITE

7/ UTILISATION DES DROITS

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

9/ TEMPS LIMITE

10. PENALITES

11/ CLASSEMENTS

12/ COMMUNICATION

13/ REMISE DES PRIX

AVIS DE COURSE

Le Défi Atlantique Guadeloupe / La Rochelle est une épreuve réservée aux bateaux de la Class40, le parcours est dans l'Atlantique nord d'une distance totale de 3500 milles.

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
La mention [NP] devant une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre pour une infraction à cette règle. Ceci change la RCV 60.1(a).

1/ ORGANISATION

Grand Pavois Organisation organise la Course Défi Atlantique Guadeloupe / La Rochelle - Class40 en partenariat avec la Région Guadeloupe, la ville de Horta (Açores – Portugal), la ville de La Rochelle, la Class40, Le Département de la Charente-Maritime et la Fédération Française de Voile, (autres partenariats publics et privés en cours de conclusion).

2/ REGLES

2.1 La régate sera régie par :
- Les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
En Modification de la RCV 52 Energie manuelle : les voiliers sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.
- Les Règlements de la Fédération Française de Voile.
- Les prescriptions de la FFVoile, traduites pour les coureurs étrangers précisées en annexe « Prescriptions FFVoile »,
- Les règlements (jauge, règles de classe…) de la Class40.
- La Règlementation Spéciale Offshore (RSO) de World Sailing catégorie 1 monocoques avec les modifications propres à la jauge de la Class40, et avec la modification à la RSO 5.01.1 : ajouter « Il doit y avoir à bord au moins 1 kit de rechange (cartouche de gaz de recharge plus une tête de percussion) pour chaque gilet de sauvetage auto-gonflable ».
La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM / IRPCAS) quand elle remplace les RCV du Chapitre 2, (pour chaque étape 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée, pour chaque partie du parcours couverte de jour)
- Annexe WP (Waypoints) précisée dans les Instructions de Course.
- les notes et avenants écrits et signés par le Directeur de Course, le Président du comité de course, le président du comité technique et le Président du Jury
- Une pénalité alternative de départ sera appliquée selon World Sailing Development Rule DR21

2. 2 - La langue officielle est le français. Tous les documents officiels seront également diffusés en anglais.

3/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours de l'épreuve se situe entre la Guadeloupe (France), Horta, île de Faïal (Açores, Portugal) et La Rochelle (France).

3.1 – 1ère course : Guadeloupe (France) / Horta (Açores - Portugal) 2200 milles

3.1/a – le départ de l'épreuve aura lieu devant le Port de Pointe-à-Pitre le dimanche 07 mars 2027 à 11h00 heure de Guadeloupe.
3.1/b – les bateaux doivent être présents à Pointe-à-Pitre à partir du 02 mars 2027 à 9h locales, dans le bassin.
3.1/c –Des pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :
- 150 euros pour le premier jour de retard
- 200 euros à partir du jour de retard suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

3.1/d – Passé le jeudi 04 mars 2027 à 12h00 locales, pour les bateaux, les skippers et leurs équipages qui ne seront pas présents à Pointe-à-Pitre, l'autorité organisatrice pourra annuler l'inscription d'un bateau conformément à la RCV 76.1.
3.1/e– Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du mardi 02 mars au vendredi 05 mars.
3.1/f – **[DP]** Au plus tard le vendredi 05 mars à 19h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

3.2 – 2ème course : Horta (Açores - Portugal) / La Rochelle (France) 1300 milles

3.2/a – Le départ de la 2ème course aura lieu le dimanche 21 mars 2027 à 13h00 heure de Horta.

3.2/b – L'arrivée à La Rochelle est prévue à partir du vendredi 26 mars.

3.2/c – A l'arrivée de chaque course, le Comité technique pourra vérifier les bateaux, sans préavis, soit de sa propre initiative ou soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

3.2/d - La remise des prix sera prévue le lundi 29 mars en fin de journée, les concurrents auront l'obligation d'y être présents.

3.2/e – Les bateaux de la course devront rester amarrés dans le Port d'arrivée au minimum jusqu'au lundi 29 mars fin de journée.

4/ ADMISSIBILITE

4.1 – La course se court en équipage de minimum 2 personnes et maximum 4 personnes. Les bateaux devront avoir l'armement de sécurité correspondant au nombre d'équipiers et aux RSO 1.
4.2 – La course est ouverte aux bateaux conformes à la jauge Class40.

4.3 – Toute demande d'assistance extérieure autre que celle définie au 9.1a pourra entraîner, après instruction par le jury, la disqualification du bateau.
En application de la règle 41 des RCV « Aide extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord, et personnalisée, est interdite.
Nota : la consultation ou la réception de fichiers de vent, ou de tous autres fichiers météos disponibles sur internet, dans la mesure où ces fichiers sont à disposition universelle, ne constituent pas une aide extérieure personnalisée.

4.4 – Chaque équipier doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence Club FFVoile avec la mention « Compétition » ou une licence Club FFVoile accompagné d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an valide pour la durée de l'épreuve ainsi qu'être en règle avec la Class40.

- Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile Justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 3 millions d'Euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),

4.5 – Chaque skipper et co-skipper devra être adhérent à la Class40.

4.6 - Les deux membres d'un équipage, y compris la Personne en Charge, doivent avoir suivi une formation de type WORLD SAILING (Formation survie et formation Premier Secours Mer) ou similaire, telle que requise en RSO 6.02 dans les cinq années précédant le départ de la course.

4.7 - Tout changement d'équipier (skipper compris) devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Président du comité de course avant le départ de la 1ere course. Le changement d'équipier à l'escale de Horta est soumis au respect des exigences d'admission du présent avis de course. Notamment les articles 4.4 et 4.5.

4.8 – Pour les équipages en double, conformément au règlement médical de la FFVoile, annexe 3, chaque concurrent devra fournir un dossier médical au plus tard le 1er février 2027 comprenant :
*Obligatoirement les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
*Obligatoirement les résultats d'une échocardiographie cardiaque.
Ce dossier sera à renvoyer à l'organisateur à l'attention du médecin référent de la course Défi Atlantique Guadeloupe / La Rochelle.

Pour les équipages supérieurs à 2 : de réaliser un bilan médical de chaque membre d'équipage le plus complet possible, en relation avec la compétition définie

4.9 – Le nombre minimal de concurrents doit être égal ou supérieur à 12 pour donner le départ.

5/ INSCRIPTION

5.1 – Les inscriptions se font en ligne via ce formulaire : INSCRIPTION / REGISTRATION - DEFI ATLANTIQUE 2027

5.2 – Les droits d'inscription sont fixés à 3500 € HT soit : 4200€ TTC. 600 € TTC (frais de dossier non remboursables) encaissés à l'inscription + 3600 € TTC, encaissés le 30 novembre 2026.
Une majoration de 10% sera appliquée pour toute inscription reçue après le 30 novembre 2026.
Pour toute inscription après la date du 30 novembre 2026, la totalité des frais d'inscription sera due.

5.3 – En cas de désistement du compétiteur non signalé avant le 15 janvier 2027, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

5.4 – L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription dans le respect de la RCV76.1.

5.5 – La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2026.

6/ PUBLICITE

6.1 –En application de la régulation 20 de World Sailing (code de publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 – La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Class40, le concurrent et l'Organisateur sera définie conjointement entre la class40 et l'organisateur par un avenant ultérieur.

6.3 – Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Class40 et l'Organisateur.

6.4 – Tout bateau inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis en Guadeloupe et jusqu'à la remise des prix. En mer il devra être arboré pour chaque étape 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée.

6.5 – A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.
Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés à Pointe-à-Pitre du mardi 02 mars jusqu'au départ de la course, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1ère course jusqu'au départ de la deuxième course, et après le passage de la ligne d'arrivée à La Rochelle jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières d'au minimum 150€ pourront être appliquées en cas de non-respect de cet article.

7/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :
En participant à cette épreuve, les compétiteurs autorisent automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Défi Atlantique Guadeloupe / La Rochelle », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.

8.1 – La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.
En particulier :

. Les vérifications que le Comité de Course et le comité technique - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

. La veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

. Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8.2 – Quelques soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

8.3 – Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc… de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.
Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

8.4 – Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes à leurs équipiers et aux bateaux, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.
En particulier, chaque skipper est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard jeudi 5 mars 2027.
L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8.5 – Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8.6 – Un compétiteur ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8.7 – Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

9/ TEMPS LIMITE

9.1. Escale technique

9.1/a - Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment après en avoir averti la direction de course. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Toutefois un bateau pourra utiliser son moteur uniquement quand il se trouve à moins de 1,5 mille d'un port, après en avoir averti le directeur de course, de plus il ne doit pas progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape. Un bateau peut être remorqué, dans la limite de 1,5 mille, ce remorquage ne doit pas le faire progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape**.**
Ceci modifie les RCV 41, 42, 45, 48.

9.1/b - Les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange, à l'exception de nouvelle(s) voile(s), pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité technique**.**

9.1/c – Le temps limite de tout bateau à l'escale technique ne pourra dépasser 24 heures à chaque étape, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 24 heures, le concurrent sera déclaré « Abandon » (RET) pour les courses.

9.2. Temps limite à l'arrivée

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35, A4 et A5).
Le temps limite pour finir est de 96 heures après l'arrivée du troisième concurrent. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

10. PENALITES

10.1. - Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

10.2. - DNS, DNC, RET, DNF : Temps de course du dernier, de la course concernée + 20%
DSQ : Temps de course du dernier de la course concernée + 30%
DNE : Temps de course du dernier de la course concernée + 40%

11/ CLASSEMENTS

11.1 – Il sera effectué un classement pour chaque étape. La remise des prix de la première course sera organisée à Horta.

11.2 – Le classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1ère et 2ème course, tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

11.3 – Sera déclaré vainqueur le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité, le temps effectué sur la 2ère étape départagera les concurrents.

11.4 –Un classement supplémentaire sera établi par extraction du classement général pour les bateaux définis comme pointu par la Class40

12/ COMMUNICATION

12.1 - Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe. Ainsi qu'un système de téléphone par satellite portable de type Iridium ou équivalent. De plus afin de satisfaire aux besoins de communication avec l'organisation, chaque bateau doit être

équipé d'un système à couverture globale (Inmarsat, antennes fleet, Bgan, Openport, Certus, Starlink, etc…) permettant d'envoyer des photographies, des vidéos, des sons et de communiquer avec la direction de course.

12.2 – Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

12.3 – Pour permettre le suivi des bateaux chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ à Pointe-à-Pitre. Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 900 € (neuf cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise à La Rochelle après l'arrivée de la course.

13/ REMISE DES PRIX

La date de la remise des prix qui se déroulera à La Rochelle est fixée au lundi 29 mars, mais elle pourra être modifiée en fonction des temps de course de la 2eme étape.

14/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.
Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé et ne pas percevoir sa prime d'arrivée.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.
RENSEIGNEMENTS :

GPO
av. du Lazaret
Port des Minimes
17042 LA ROCHELLE Cedex 1
Etienne HARDY
Tel : 05 46 44 46 39
Email : ehardy@grand-pavois.com

ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1
FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals) For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
https://arbitrage.ffvoile.fr

Prescription 2
(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules) The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3
(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability) Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4
(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority) The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5
(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors) An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6
(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates) The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7
(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules) An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8
(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions) Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members) The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury) The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.